
**AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-214 PORTANT
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018, le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement numéro 2018-214 portant sur la gestion contractuelle*.

L'objet de ce règlement est de prévoir des mesures additionnelles relatives à l'octroi de contrats par la Municipalité, notamment quant à la faculté d'accorder des contrats de gré à gré, tout en favorisant la rotation des fournisseurs.

Le *Règlement numéro 2018-214 portant sur la gestion contractuelle* est disponible au bureau de la municipalité situé au 489, chemin Saint-Louis, à Saint-Étienne-de-Beauharnois (Québec) J0S 1S0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Étienne-de-Beauharnois, ce 14 novembre 2018.

GINETTE PRUD'HOMME
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Ginette Prud'Homme, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois certifie par la présente avoir publié, en date du 14 novembre 2018, l'avis public d'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2018-214 portant sur la gestion contractuelle* ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : Hôtel de ville et bibliothèque.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14 novembre 2018.

GINETTE PRUD'HOMME
Directrice générale et secrétaire-trésorière